

# REDEVANCE SPÉCIALE

## COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

### ÉDITION 2021



## QUELS SERVICES ET POURQUOI ?

La collectivité a pour obligation de collecter et de traiter les déchets des particuliers. Elle peut aussi assurer le même service auprès de professionnels, dans la mesure où le traitement de ces déchets ne nécessite pas de moyens particuliers et/ou supplémentaires.

Si la collectivité assure cette prestation, et que le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), elle doit, conformément à la Loi de 1992 relative à l'élimination des déchets, mettre en place pour les usagers professionnels une Redevance Spéciale (RS) qui couvre les coûts de collecte et de traitement.

Les usagers qui préfèrent être collectés par un prestataire privé peuvent être exonérés du paiement de la TEOM, en faisant la demande à Concarneau Cornouaille Agglomération.

## ETES-VOUS CONCERNÉ ?

Les redevables potentiels sont :

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales ou de service,
- Les administrations de l'Etat et les administrations publiques ainsi que les établissements dépendants des collectivités locales.

Concernant le financement de ce service, Concarneau Cornouaille Agglomération distingue 2 cas :

### **Les entreprises payant la TEOM :**

La TEOM est maintenue et la redevance spéciale est facturée au-delà de 1500 litres de déchets collectés par semaine.

### **Les entreprises ne payant pas la TEOM :**

La redevance spéciale s'applique à partir du 1er litre de déchets collectés.

Concernant le mode de présentation des déchets,  
Concarneau Cornouaille Agglomération distingue 2 cas :

### ► Bacs mis à disposition par la collectivité

Le montant de la redevance spéciale est calculé par rapport au volume total des bacs dotés par le service déchets et à la fréquence de collecte sur votre secteur.

### ► Utilisation des points d'apport volontaire

Si vous ne pouvez pas stocker tout ou partie des sacs nécessaires, vous déposez vos déchets en point d'apport volontaire. Une déclaration vous sera demandée afin de déterminer quel est votre volume hebdomadaire de déchets.

En effectuant le tri sélectif, vous optimisez votre gestion des déchets et contribuez à une meilleure valorisation de cette ressource. C'est pourquoi vous bénéficiez d'un tarif inférieur pour les déchets d'emballages et du papier (voir ci-dessous).

## COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu. Elle tient compte des éléments suivants :

### Calcul du volume de déchets collectés

Volume de conteneurs x fréquence de collecte x durée annuelle d'activité.

Si votre entreprise est fermée plus de deux mois consécutifs, vous pouvez demander à ajuster votre redevance spéciale en appelant le service déchets.

### Montant de la redevance

Volume de déchets collectés x tarif annuel voté par le Conseil Communautaire.

### Tarifs 2020

Ordures ménagères : 0,0236/litre

Tri sélectif : 0,0206/litre

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

**Concarneau Cornouaille Agglomération :**

02 98 50 50 17

<https://mesdemarches.cca.bzh/>

[dechets@cca.bzh](mailto:dechets@cca.bzh)